

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 24 JANVIER 2022**

Le lundi 24 janvier deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents à la séance** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Youri LAROCHE ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Éric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER.

**Membres absents** : Béatrice TRANCHAND ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Sophie CETIN ; Kati BOUDIER ; Jocelyn GABRY ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ;

**Pouvoirs** : Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Sophie CETIN à Carmen SENTA LOYS ; Béatrice TRANCHAND à Christian MEA ; Kati BOUDIER à Yves RACHEDI ; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Eric MOUNIER

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 26

**Date de Convocation** : 17 janvier 2022

**Secrétaire** : Marie-Thérèse DARIER

**2022-02 – EVOLUTION DU SIGIS ET DE LA PARTICIPATION DE CONDRIEU AU SIGIS –  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-57**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment le titre 1<sup>er</sup>, livre II de la cinquième partie (des parties législatives et réglementaires du Code) relatif à la coopération intercommunale et l'article L2121-29 ;

Vu les arrêtés des Préfectures du Rhône et de l'Isère en date du 29 mai 1962, du 31 décembre 1968 et du 16 septembre 1983 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2021-57 du 29 novembre 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Considérant qu'il convient d'évoquer qu'à la demande de la Commune de Condrieu, le Syndicat intercommunal de gestion des installations sportives (SIGIS) dont la situation comportait des faiblesses au regard de la loi a renforcé ses statuts ce qui lui confère désormais une plus grande sécurité juridique ;

Considérant que concernant le projet de rénovation de la piscine des Roches de Condrieu, il est proposé de revoir la position adoptée dans le cadre de la délibération 2021-57 dans la mesure où la Commune a obtenu des garanties sur la répartition du remboursement des emprunts en cas de dissolution du Syndicat.

Considérant qu'il n'est pas souhaité par ailleurs que les familles Condriotes soient privées de l'accès, dans les conditions tarifaires actuelles, à cet équipement.

Considérant qu'il est raisonnable toutefois de continuer à considérer qu'un risque demeure sur la pérennité de cet équipement dans le temps compte tenu de la baisse des fréquentations et des évolutions constatées sur le modèle des piscines (les centres aquatiques tendant à remplacer les piscines municipales) ;

Considérant qu'une attention accrue demeure donc nécessaire sur ce sujet ;

Considérant qu'il demeure vrai que l'ouverture saisonnière permet plus difficilement d'éduquer les enfants à la natation alors qu'un centre aquatique intercommunal offre une plus grande flexibilité pour l'accueil des scolaires ;

Considérant qu'il convient pour les équipements présents sur le territoire de Condrieu qu'une enveloppe d'investissement raisonnable soit également prévue ;

Considérant qu'il sera à ce propos notamment opportun que le SIGIS s'engage sur la rénovation de la salle de musculation du centre nautique ;

Considérant enfin qu'il convient de trouver une solution amiable, concernant la répartition des contributions ;

Considérant qu'à ce titre, il convient pour la Commune de s'associer à la délibération prise par le SIGIS quant au vote pour l'année 2022 de 7 711,71 € supplémentaires (la contribution totale passant à 239 548,71 €) ;

Considérant toutefois qu'en contrepartie – et le PV du Comité syndical du SIGIS du 3 décembre 2021 en fait mention explicitement – les clés de répartition doivent être retravaillées ;

Considérant que pour qu'une négociation soit envisageable, il est indispensable que le SIGIS, les Communes de Saint-Clair-du-Rhône et des Roches-de-Condrieu transmettent les données nécessaires à la formulation d'une proposition par Condrieu ;

Considérant que les demandes faites à ce propos n'ont pour le moment pas été suivies d'effet ;

Considérant qu'il convient de rappeler que le sujet des contributions est un élément qui relève du pacte statutaire des trois Communes ;

Après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions décide,

Article 1<sup>er</sup> : De rappeler l'importance pour Condrieu de l'existence du SIGIS et de sa sécurisation juridique ;

Article 2 : De continuer à participer à la compétence relative à la gestion de la piscine des Roches de Condrieu au sein du SIGIS ;

Article 3 : De rechercher avec Vienne Condrieu Agglomération une solution adaptée pour permettre aux scolaires de la Commune de bénéficier d'un apprentissage à la natation qui ne soit pas conditionné à l'ouverture saisonnière de la piscine des Roches de Condrieu ;

Article 4 : D'émettre le vœu du maintien en réflexion du devenir de la piscine des Roches de Condrieu au sein du SIGIS mais également avec la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;

Article 5 : D'émettre le vœu d'une prise en charge par le SIGIS d'un volume d'investissements raisonnable pour l'amélioration des équipements présents sur le territoire de Condrieu, notamment la salle de musculation du centre nautique ;

Article 6 : De se conformer au montant de contribution voté par le SIGIS pour l'année 2022, la contribution annuelle au Syndicat étant fixée à 239 548,71 € ;

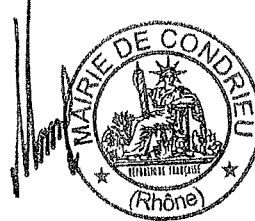
Article 7 : De renégocier la clé de répartition votée lors du Comité syndical du SIGIS du 3 décembre 2021 et d'émettre le vœu que le SIGIS, les Communes de Saint-Clair-du-Rhône et des Roches-de-Condrieu transmettent les données nécessaires à la formulation d'une proposition par Condrieu.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 25 janvier 2022

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le : 28 JAN 2022

- Enregistré en Préfecture le :

- Affiché le : 26 JAN 2022